

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 DECEMBRE 2025

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE :	A2S+
SIEGE SOCIAL	29 Avenue de l'Aurore
	93270 - SEVRAN
CAPITAL	1 000 Euros
SIREN	899 346 753

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} Décembre.

Les associés de la société A2S+ se sont réunis ce jour à 10 h.

Etaient présents : **Monsieur SOYLU Ayhan et Madame EVIN ép. SOYLU Suna**

L'assemblée est présidée par **Monsieur SOYLU Ayhan**, le gérant.

Le gérant constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales et affirme que l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions conformément aux statuts.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Transfert de siège social
- 2 - Modification des articles 4 des statuts
- 3 - Pouvoir à conférer
- 4 - Publication

Personne n'ayant demandé la parole, le président soumet au vote les résolutions à l'ordre du jour.

1- Première résolution : La collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de la société :
Du 29 Avenue de l'Aurore 93270 – SEVRAN
Au **7 impasse du Parc 77270 - VILLEPARISIS** à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2- Deuxième résolution : L'assemblée générale ; suite aux résolutions qui sont ci-approuvées par l'ensemble des associés, décide de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au : **7 Impasse du Parc 77270 - VILLEPARISIS**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département sur simple décision de la gérance, qui devra modifier les statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité des voix.

3 – Troisième résolution : La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une autre personne que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

S.A

SS

4- Quatrième résolution : L'assemblée Générale ; après avoir approuvé les modifications précitées décide d'insérer un avis aux tiers dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la séance et par les associés.

Fait à Sevrans,
Le 01/12/2025

M. SOYLU Ayhan



Mme SOYLU Suna



S.A

SS